

SYSTÈME D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE DE LA CCAMLR

9.1 Pendant la saison 1995/96 et conformément au Système d'observation scientifique internationale, les observateurs ont réalisé des observations sur 16 palangriers engagés dans des opérations de pêche sur *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 (annexe 5, tableaux 26 et 27).

9.2 Toutes les données ont été présentées au secrétariat. Les observations scientifiques ont été examinées par le WG-FSA (annexe 5, paragraphes 7.27 à 7.51) et le WG-EMM (annexe 4 paragraphes 2.10 et 2.11). Les discussions du Comité scientifique sur la question sont rapportées aux paragraphes 3.27 à 3.34 du présent rapport.

9.3 L'un des principaux développements dans la mise en œuvre du système cette année concerne le fait que tous les observateurs se trouvant sur des palangriers sont tenus de relever les données sur le carnet de l'observateur scientifique qui a été préparé par le secrétariat et distribué aux Membres en janvier 1996. A ce stade, seuls quatre carnets sont parvenus dûment complétés au secrétariat. Les autres rapports ont utilisé des formats de déclaration différents. Le WG-FSA a recommandé divers moyens susceptibles d'améliorer les procédures d'enregistrement et de présentation des données (annexe 4, paragraphes 3.7 à 3.19, 7.81 et 7.82). Ceux-ci sont examinés ci-après aux paragraphes 9.8 à 9.10.

9.4 En réponse à la demande formulée à la réunion de 1995 du WG-FSA, le secrétariat a ébauché les formulaires du carnet de l'observateur scientifique où seraient relevées les observations des pêcheries au chalut. Divers changements à apporter au carnet d'observation de la pêche à la palangre suggérés par les observateurs scientifiques ont été examinés par le WG-FSA (annexe 5, paragraphes 3.10 à 3.13). Les formulaires révisés de présentation des données du carnet d'observation des pêcheries à la palangre et au chalut sont présentés au Comité scientifique à titre d'information (SC-CAMLR-XV/BG/26).

9.5 Le Comité scientifique rappelle l'avis qu'il a formulé à la réunion du SCOI cette année et qui couvre deux points importants :

- i) la portée de l'application du système; et
- ii) la nécessité d'obtenir des informations précises des navires de pêche sur leur position.

9.6 En ce qui concerne le relevé exact de la position des navires de pêche, le Comité scientifique souligne que ces informations sont essentielles, si l'effort de pêche s'étend sur un

vaste secteur géographique ou si la pêche suit le(s) stock(s) au-delà des limites des zones ou sous-zones statistiques.

9.7 Le Comité scientifique approuve, après les avoir considérées, toutes les suggestions proposées par le WG-EMM et le WG-FSA (voir le paragraphe 9.2 ci-dessous pour référence) pour une meilleure présentation des données, en particulier, et, en général, sur les travaux entrant dans le cadre du système.

9.8 Le Comité scientifique approuve notamment la suggestion selon laquelle chaque Membre devrait nommer un coordinateur technique qui serait responsable :

- i) de la réception et de la distribution des carnets d'observation;
- ii) de la notification préalable au secrétariat du nom des observateurs désignés et de la durée de leur programme;
- iii) de la présentation des rapports d'observation dans les délais voulus; et
- iv) des réponses aux questions du secrétariat sur les données.

9.9 En ce qui concerne la date limite de présentation des rapports d'observation, le Comité scientifique convient du fait que les Membres doivent présenter les rapports dans le mois qui suit la fin de la campagne d'observation.

9.10 Le Comité scientifique recommande à la Commission d'accorder les fonds nécessaires à la publication en 1997 du *Manuel de l'observateur scientifique* dans lequel figureraient les formulaires d'enregistrement des données, les instructions sur la manière de les remplir et des exemples de formulaires remplis (annexe 5, paragraphe 3.16). Ce manuel serait publié sous forme de feuilles volantes pour permettre aux Membres de compiler et de photocopier les formulaires des carnets de l'observateur scientifique en nombre suffisant pour leurs observateurs et toute la durée des programmes. La Commission est également priée de considérer que le *Manuel d'observation scientifique* doit être publié dans les quatre langues de la CCAMLR.

9.11 Les Membres sont priés de s'assurer que tous les observateurs, tant nationaux que désignés par le Système d'observation scientifique internationale, fournissent les données au secrétariat sous le format prescrit par le carnet de l'observateur scientifique. Le secrétariat ne

sera pas en mesure à l'avenir de traiter les données qui seraient soumises sous un format autre que celui de la CCAMLR.

9.12 Le Comité scientifique recommande de charger le secrétariat d'étudier les possibilités de développer un système d'entrée des données dans la base de données de la CCAMLR à l'intention des observateurs. Ce système pourrait faciliter la tâche du secrétariat en ce qui concerne la saisie des données.